

# VIEUX-VY-SUR-COUESNON

## Compte Rendu du Conseil Municipal du 07/01/2016

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.  
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

### Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize, le sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

**Présents :** M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme LEDORMEUR, M. BOISRAME, Mme AMIOT, Mme PINEAU, Mme MARTIN, Mme LERMITTE, Mme DESHAYES-NOËL, M. PIETTE, M. MAMDY, Mme LEGROS, M. GEORGEAULT.

**Absents excusés :** M. ANDRE, M.BONNAND

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. MAMDY est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24 décembre 2015 et la séance était publique.

Début de la séance à 19h30.

### **1 – Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de construction d'un atelier technique et dont le coût prévisionnel s'élève à 204 456.80 € HT soit 245 348.16 € TTC est susceptible de

bénéficiaire d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 245 348.16 € TTC

DETR : 81 782.72 €

Autofinancement communal : 163 565.44 € TTC

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Durée des travaux estimés : 8 mois

Fin des travaux estimés : janvier 2017

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'arrêter le projet de construction d'un atelier technique communal
- d'adopter le plan de financement exposé
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

**ADOPTÉ :** 13 voix pour

## **2 - Objet : Modification du tableau des effectifs dans le cadre d'une réorganisation des services municipaux**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire informe l'assemblée qu'afin de disposer d'une organisation des services cohérente et efficace de nature à pouvoir apporter une réponse appropriée aux missions d'intérêt général dévolues à la collectivité, un ajustement des postes a été initié dans un souci de clarification et de rationalisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique départemental réuni le 12 novembre 2015,

## DECIDE

- La suppression d'un emploi de « chargé de mission urbanisme/marchés publics » à temps complet sur le grade d'attaché territorial.
- La suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet ( 25,61/35<sup>ème</sup> h) sur le grade d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois de la collectivité ;

## PRECISE

- que ces modifications prendront effet à compter du 07 janvier 2016 ;

## ADOPTÉ :

- à 13 voix POUR

### 3 – Recette pour occupation du domaine public routier (LRT) – redevances 2012 et 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que France Télécom est soumis à la redevance LRT relative à la déclaration des ouvrages sur le territoire de la Commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Monsieur le Maire précise que la délibération 2013/29 comportait les chiffres de la LRT 2013 traités comme tel par France Telecom.

Pour la redevance 2012, en application du décret n°-2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

51.58 € par km pour les artères aériennes, 38.68 € du km pour les artères en sous-sol et 25.79 € par m2 pour l'emprise au sol.

Soit une redevance de 747.45 € pour les artères aériennes et 245.62 € pour les artères en sous-sol, pour une **redevance 2012** totale de **993.07 €**

Pour la redevance 2015, en application du décret n°-2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

53.66 € par km pour les artères aériennes, 40.25 € du km pour les artères en sous-sol et 26.83 € par m2 pour l'emprise au sol.

Soit une redevance de 777.59 € pour les artères aériennes et 255.59 € pour les artères en sous-sol, pour une **redevance 2015** totale de **1033.18 €**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve les décomptes des redevances LRT 2012 et 2015
- Autorise M. le Maire à établir les titres de recettes correspondants.

**ADOPTÉ :**

- à 12 voix POUR
- M. Fusel ne participe pas au vote

Fin de la séance à 21h00.

A Vieux-Vy Sur Couesnon le 07 janvier 2016

Le Maire,  
Pascal DEWASMES